

PETR DU PAYS DU LUNEVILLOIS

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT ROUTIER URBAIN DE
PERSONNES**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU LUNEVILLOIS**, dont le siège est situé 11 ter avenue de la Libération à LUNEVILLE, représenté par son Président, dument habilité par les délibérations des comités de pôle n°2018-00 n°0032 en date du 30 mai 2018 et n°2019-0007 du 23 janvier 2019.

Ci-après L'autorité Délégante,

ET :

- **LA SOCIETE BUS EST**, SAS au capital de 215 500 euros dont le siège est situé 8 place de la République 54000 Nancy, immatriculée au R.C.S de Nancy sous le numéro 392 083 911 représentée par son Président Laurent GELHAYE.

Ci-après le Délégataire,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Par Convention de délégation de service public (ci-après « la Convention »), l'Autorité Délégante a confié la gestion et l'exploitation des transports urbains du PETR du Pays du Lunévillois à la Société Bus Est.

Ce contrat, d'une durée de 7 ans, prenait effet à compter du 1^{er} juillet 2018 et a pour date d'achèvement le 30 juin 2025 à minuit.

La convention prévoit que, du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2018, l'offre de transport est identique à celle de la convention liant la CCTLB à Bus Est jusqu'au 30 juin 2018. La mise en place de la nouvelle offre du réseau Lunéo devait prendre effet à compter du lundi 03 septembre 2018.

Article 1 - Objet du présent avenant

En juillet 2018, le PETR a été informé de travaux conséquents et structurants sur le territoire de la Ville de Lunéville, dont il n'avait pas connaissance durant la procédure de mise en consultation de la DSP pour l'exploitation de service public de transport routier urbain de personnes.

Ces travaux ont une durée prévisionnelle de 18 mois, de juillet 2018 au 31 décembre 2019, avec plusieurs phases impactant tour à tour différents quartiers de la Ville de Lunéville, et notamment les secteurs de la Rue Girardet et de la Gare (Rue Rivolet et Charles Vue).

De ce fait, les différents points constitutifs de l'offre qui devait être mise en place à compter du 03 septembre 2018 ne sont pas réalisables :

- Tracés,
- Taux de correspondances avec le réseau SNCF et entre lignes du réseau Lunéo,
- Engagements en matière de fréquentation et donc de recettes commerciales.

Annexe de la délibération 2019-0007
Avenant N°1 A LA CONVENTION DE DSP DU 5 JUIN 2018

Ainsi, le réseau « 2017 », conservé dans la DSP initiale de 2018 sur les mois de juillet et août 2018, a été prolongé jusqu'au 31 octobre 2018.

La définition d'un réseau transitoire « travaux » a dû être élaboré. Celui-ci implique une augmentation des unités d'œuvre commerciales et haut-le-pied, une augmentation des besoins en ETP, la nécessité de relève en ligne (introduction d'un véhicule léger pour les réaliser), une modification des tracés et des grilles horaires, la nécessité de retravailler une partie des documents de communication établis pour le réseau tel qu'il aurait dû être mis en œuvre à compter du 3 septembre 2018.

De ce fait, conformément aux dispositions de l'article 34 de la convention du 05 juin 2018 « En cas d'évolution des conditions économiques et/ou techniques d'exécution de la présente convention, ou en cas d'événements extérieurs au Déléataire, ayant une incidence significative sur les coûts ou les recettes, les parties conviennent de se rencontrer afin de revoir le dispositif contractuel, conformément à l'article 36.1 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, notamment dans les cas suivants : (...) aléas d'exploitation ayant une incidence significative sur les coûts, les recettes, ou sur la vitesse commerciale ; », le réexamen des conditions financières a lieu.

A cet effet, figurent en annexes 1 et 2 du présent avenant les annexes A (Consistance du réseau) et J (CEP) mises à jour.

Article 2 : Impact financier

Les montants de la contribution financière forfaitaire sur la durée du contrat figurant en euros sans TVA, valeur janvier 2018, à l'article 47 de la convention initiale, sont mis à jour comme suit :

	CFF								Total	Moyenne
Modifications	20 789	58 631	0	0	0	0	0	0		
CFF	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025		
Nouvelle Contribution financière	467 900	896 828	833 647	844 102	833 909	837 816	847 974	422 289	5 984 465	854 924

Article 3- Maintien des autres clauses en vigueur

Les autres dispositions de la DSP, non contraires aux stipulations du présent avenant ou non modifiées par celui-ci, poursuivent leurs effets.

Ainsi toutes les clauses du contrat, hormis celles figurant à l'article 47, et aux annexes A et J de la convention initiale, restent inchangées.

Fait à Lunéville, le 28 janvier 2019.

Pour BUS EST SA
Laurent GELHAYE

Pour le PETR du Pays du Lunévillois
Hervé BERTRAND